

Article 1 - Dispositions générales

Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Aucune des clauses portées sur les documents envoyés ou remis par l'acheteur ne peut y déroger, sauf stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.

Les produits présentés vous sont proposés par la société

JMS Distribution – LE COMPTOIR DE LA LED

Adresse : 2 rue du Luyot 59113 Seclin, France

N°SIRET : RCS Lille 824 576 599

Tel : (33) 03 62 02 59 59

Email : contact@lecomptoirdeleled.com

Les présentes Conditions Générales de Vente sont consultables sur le internet : lecomptoirdeleled.com/cgv

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par JMS DISTRIBUTION, les modifications étant alors applicables à toutes les commandes postérieures.

Article 2 – Commandes

Les offres faites par nos préposés, par téléphone ou par mail, ne constituent engagement de notre part pour autant qu'elles auront été confirmées par écrit. L'acheteur est réputé d'accord avec le contenu de la confirmation si, avant la livraison, il ne nous a pas fait connaître par écrit ses observations éventuelles.

Les commandes remises à nos représentants ou employés ne deviennent définitives qu'après acceptation de la Direction Commerciale, elles deviennent fermes et non modifiables.

L'enregistrement d'une commande spéciale donne lieu à perception d'un acompte égal au tiers du montant de la commande.

Nous sommes libérés de l'obligation de livraison en cas de force majeure ou d'événements tels que grève totale ou partielle, arrêt de travail total ou partiel dans l'entreprise JMS DISTRIBUTION ou chez ses fournisseurs, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports amenant un chômage total ou partiel pour nous-mêmes ou nos fournisseurs, mesures légales ou administratives empêchant, restreignant, retardant ou interdisant la fabrication ou l'importation de la marchandise(liste non exhaustive).

Aucune commande ne pourra être annulée par l'acheteur en cours d'exécution. En cas de défaut d'approvisionnement de la part des usines, l'acheteur a le droit d'accepter la résiliation de la commande ou de supporter la suspension des livraisons en cours sans qu'en aucun cas JMS DISTRIBUTION ne puisse être tenu à une indemnité.

Nous nous réservons le droit de contrôler et de limiter l'encours de nos comptes clients pour des raisons objectives et par voie de conséquence, de refuser d'enregistrer une commande ou d'annuler une commande en cours sauf règlement comptant et contrôlable par avance de nos fournitures.

Les produits présentés dans les documents, offres commerciales, catalogues ou fiches techniques peuvent être soumis à modification sans préavis. Les caractéristiques ne deviennent contractuelles qu'après accord écrit de la direction de JMS DISTRIBUTION.

Article 3 - Prix - Délai et livraison

Sauf stipulation contraire, nos prix sont donnés sans engagement de durée et nos ventes sont toujours faites au cours du jour de la livraison.

Toutes modifications de taux ou de nature des taxes fiscales sont répercutées sur les prix déjà remis à l'acheteur et sur ceux des commandes en cours.

Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécution d'un marché, si les tarifs et conditions de vente de nos fabricants venaient à être modifiés.

Nos délais étant donné à titre indicatif, les retards susceptibles d'intervenir ne peuvent donner lieu à aucune indemnité de notre part, ni motiver le refus des marchandises.

Nos tarifs sont hors taxes départ, emballage et port facturés en sus, Franco à partir de 500€ HT. Nos expéditions sont effectuées selon le régime standard des transporteurs. Les livraisons rapides ou spéciales font l'objet d'un accord particulier et sont facturées en sus à l'acquéreur.

Nos marchandises, même expédiées « franco », livrées par nos soins ou par un tiers, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas de défectuosité apparente ou de manquant, faire toutes constatations nécessaires, vérifier les expéditions à l'arrivée et exercer s'il y a lieu tous recours contre les transporteurs seuls responsables.

Article 4 : Réception des marchandises

Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ de nos entrepôts.

Lors de leur arrivée au lieu de destination, il appartient à l'acheteur (ou à son représentant) de reconnaître leur état avant de procéder au déchargement sous sa responsabilité. Aucune réclamation quantitative ne sera admise en cas d'absence de l'acheteur à la livraison.

Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur en se conformant aux dispositions des articles L. 133-3 et L. 133-4 du Code de Commerce. Pour être prises en compte "Les réserves doivent être écrites, significatives et complètes" (division V, chapitre 1, secteur III 228 du Lamy transport Tome 1). Ainsi les réserves du type : « sous réserve de déballage, film ouvert, carton ouvert ou abîmé » ne sont pas suffisantes. Seront prises en compte les réserves du type : « colis ouvert, manque 1 écran ; carton abîmé, une unité cassée ; film déchiré, manque un carton ».

En cas de carence de l'acheteur à prendre livraison des marchandises commandées, il nous sera loisible soit de poursuivre l'exécution du contrat en justice, soit de conserver purement et simplement les acomptes versés par l'acheteur afin de nous dédommager du préjudice subi à titre de clause pénale.

Article 5- Conditions de règlements

Sauf stipulation expresse contraire, seuls les moyens de paiement suivants sont acceptés : virement bancaire, chèque, traite ou prélèvement automatique.

Les règlements de nos factures interviennent au comptant, sont portables à notre domicile sauf stipulation contraire.

L'acceptation de nos traites ne constitue ni novation, ni dérogation à la clause ci-dessus.

Le refus d'acceptation de nos traites ou le défaut de paiement à son échéance, d'un effet ou d'une facture, quel que soit son mode de règlement, rend immédiatement exigible l'intégralité de cette créance et des créances antérieures et postérieures sans mise en demeure préalable.

Les factures peuvent être contestées dans un délai de 30 jours à compter de leur date d'émission, au-delà elles sont considérées comme acceptées et ne peuvent plus faire l'objet de contestations.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé

Au cours d'une exécution de commande ou de marché, nous nous réservons le droit d'exiger toute garantie de paiement dans le cas où des éléments nouveaux sur la situation de notre client seraient portés à notre connaissance (non-paiement d'échéance à nous-même ou à un tiers, avis négatif suite à l'étude de documents financiers...).

Article 6 – Pénalités

Un intérêt de retard égal au taux refi majoré de 7 points sera appliqué à titre de pénalités dès la date d'exigibilité passée et ce sur l'intégralité des sommes restant dues.

À défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances, traites, billets à ordre, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles même si elles ont donné lieu à des traites.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement 40 € (ART D441-5 code du commerce)

Article 6 – Garantie

En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, les réclamations doivent nous être adressées par écrit dans les 8 jours qui suivent la réception de la marchandise et avant toute mise en service du matériel vendu.

Seul sera entendu comme garantie la marchandise faisant objet de défaut de matière ou fabrication, la garantie ne s'appliquera pas en cas de défaut d'installation, de dissipation thermique diminuée, d'utilisation de commande de circuit d'éclairage non conforme, de tension de l'alimentation électrique perturbée, de non-conformité avec des préconisations techniques spécifiques que l'installateur en tant que professionnel se doit de connaître.

La garantie part du jour de livraison, les retours de matériel doivent être effectués en port payé, avec toutes les références concernant la panne ainsi que le numéro de facture. Le renvoi de matériel après réparation est fait en port payé pour le matériel sous garantie. La garantie cesse si l'appareil a subi une intervention non autorisée ou si des éléments viennent troubler le fonctionnement normal de l'appareil.

La garantie standard est de 24 mois sauf stipulation contraire figurant sur la fiche technique du produit.

Notre garantie est strictement limitée au remplacement du matériel jugé défectueux.

CONDITION GENERALE DE VENTE

Article 7 – Réserve de propriétés

JMS DISTRIBUTION conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. En cas de défaut de paiement à son échéance, le vendeur pourra revendiquer les produits et résoudre la vente. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause réserve de propriété conserve son plein droit. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

Article 9 - Dérogations et Contestations

Aucune dérogation aux présentes conditions générales de vente ne pourra être effectuée sans confirmation écrite, sur papier à en-tête de notre société.

Tous litiges relatifs à nos ventes même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeur seront de la compétence exclusive du tribunal de Commerce dont dépend le siège social de JMS DISTRIBUTION.

Tampon et signature:

